

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																			
		h2	Habitation collective	■																			
		c1	Services professionnels et bureaux		■																		
		c2	Commerce de services		■																		
		c6	Établissement de restauration		■																		
		C8	Commerce de véhicules motorisés		■(2)																		
		STRUCTURE	Isolée		■	■																	
			Jumelée																				
			Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4																				
	Nombre maximum par bâtiment		16																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)		10	7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																		
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																		
	Espace naturel (%)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	2	2																		
		Total des deux latérales (m)	5	5																		
		Arrière minimum (m)	6	6																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,5																		
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-311

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(2) magasin de type dépanneur combiné à un poste d'essence et lave-auto

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art. 28

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24 févr. 2012	134-13	
25 août 2014	134-28-1	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■
c1	Services professionnels et bureaux								■
c2	Commerce de services								■
c4	Commerce de détail de grande surface								
p1	Service public à la personne								
c7c	Établissement de récréation intérieur								■
c9a	Commerce extensif léger								■(1)
i2	Industrie légère								
STRUCTURE	Isolée	■		■		■		■	
	Jumelée		■		■		■		
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	12	12		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	3	3	3	3	3
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	50	80	70	100	100	100	
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	10	10	10	

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	400	500	400	500 (2)	500 (2)	500
	Profondeur min.	(m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total des deux latérales	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	3
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	
Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: CU-413 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Centre horticole, atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) 100m² / logement

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
23-11-2023	134-79	c1

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■					
	c5	Établissement d'hébergement			■				
	c6	Établissement de restauration	■						
	c7a	Établissement de divertissement nocturne	■						
	c7c	Établissement de récréation intérieur	■						
	c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)						
	c8	Commerce de véhicules motorisés	■						
	I2	Industries légères	■(2)						
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée		■	■	■				
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	4				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100		100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500					
	Largeur minimum (m)		7		7				

TERRAIN								
	Superficie min. (m ²)	500	1000	500				
	Profondeur min. (m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2				
		Total des deux latérales (m)	5	5	5				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
		Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5				
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER	
	Commerciale urbaine
ZONE:	CU-419

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) marina, rampe de mise à l'eau et terrain de golf miniature
(2) micro-brasserie
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24 fév. 2012	134-13	
9 juil. 2013	134-23	
15 janv. 2014	134-24	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■								
		c2	Commerce de services	■								
		c3	Commerce de détail de petite surface	■								
		c4	Commerce de détail de grande surface			■						
		c5	Établissement d'hébergement	■								
		c6	Établissement de restauration	■								
		i2	Industries légères			■(1)						
		c8	Commerce de véhicules motorisés					■(2)				
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■								
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
Jumelée			■									
Contiguë			■									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2	2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100		100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500							
	Largeur minimum (m)		7	10			7					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	1000	500				
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20	20/20				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	10			
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1			
		Total des deux latérales (m)	3	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,65	0,65	0,65	0,65			
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: **CU-443**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Fromagerie

(2) Poste d'essence avec dépanneur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, article 332 : Station-service et poste d'essence

AMENDEMENTS

Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
22-12-2014	134-30	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■																			
		c2	Commerce de services	■																			
		c3	Commerce de détail de petite surface	■																			
		c4	Commerce de détail de grande surface		■																		
		c6	Établissement de restauration	■																			
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■																			
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■																			
	STRUCTURE	Isolée	■	■																			
		Jumelée	■	■																			
		Contiguë	■	■																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
		Nombre maximum par bâtiment																					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																		
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																			
		Superficie minimum de plancher (m ²)			500																		
		Largeur minimum (m)		7																			

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	1000																		
	Profondeur min.	(m)	28	28																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20																		
	Espace naturel	(%)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	7,5	7,5																	
		Avant maximum		(m)																			
		Latérale minimum		(m)	4,5	4,5																	
		Total des deux latérales		(m)	9	9																	
		Arrière minimum		(m)	9	9																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum			0,5	0,5																	
		Logement / Hectare maximum																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-446

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■						
		c2	Commerce de services	■						
		c4	Commerce de détail de grande surface				■			
		c5	Établissement d'hébergement	■						
		c6	Établissement de restauration	■						
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■						
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■						
		c9b	Commerce extensif lourd	■(1)						
		c10	Commerce de gros	■						
		i2	Industries légères		■(2)					
		p1	Service public à la personne			■				
		h2	Habitation collective					■		
STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■				
	Jumelée	■								
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100			100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500					
	Largeur minimum (m)	7	10	10		10				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	500	1000	500		
	Profondeur min. (m)	28	40	28	28	28		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	17/17	20/20	17/17		
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2		
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5		
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)		

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: CU-451

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (1) Les dépôts de société de transport
- (2) Les laiteries

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

- (3) aucune entrée charretière n'est autorisée sur la rue Lamarche
- (4) : tout stationnement en bordure de la rue Lamarche doit être isolé visuellement de la rue par une bande paysagée de 3 mètres et d'une clôture opaque d'une hauteur maximale de 2 mètres

AMENDEMENTS

Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
09-07-2013	134-22	
28-09-2022	134-74	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■									
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■									
		c1	Services professionnels et bureaux			■							
		c2	Commerce de services			■							
		c3	Commerce de détail de petite surface			■							
		c4	Commerce de détail de grande surface		■								
		c6	Établissement de restauration			■							
		STRUCTURE	Isolée										
			Jumelée										
Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment												
	Nombre maximum par bâtiment												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	3									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)		500										
	Largeur minimum (m)			7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	1000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	7,5	7,5						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	4,5	2	2						
		Total des deux latérales (m)	9	5	5						
		Arrière minimum (m)	9	3	3						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,5	0,5						
Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-462

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■						
		h2	Habitation collective		■					
		c1	Services professionnels et bureaux			■				
		c2	Commerce de services			■				
		c3	Commerce de détail de petite surface			■				
		c4	Commerce de détail de grande surface				■			
		c5	Établissement d'hébergement			■				
		c6	Établissement de restauration			■				
		c7a	Établissement de divertissement nocturne			■				
		c7c	Établissement de récréation intérieur			■				
c8	Commerce de véhicules motorisés							■(1)		
p1	Service public à la personne						■			
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■		
	Jumelée				■					
	Contiguë				■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4						
	Nombre maximum par bâtiment		24	24						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	2		2		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100			100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)					500				
	Largeur minimum (m)		10	10	7			10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500 (2)	500 (2)	1000	1000	500	1000	
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20	20/20	17/17	20/20	
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	3	10	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1	2	2	
		Total des deux latérales (m)	3	3	3	3	5	5	
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-603

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Les stations-service et postes d'essence avec ou sans dépanneur

NOTES:
(2) 100 m ² par logement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

